

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2016 A 19 H 30**

Etaient présents : Monsieur DUPUIS, Maire
Mesdames PRUDHOMME et COLOMBIN
Messieurs PIETERS, DELASSUS, LECOCQ et DEPOORTER

Etaient absents excusés : Melle COLOMBIN
Mme MONCOMBLE ayant donné pouvoir à M. PIETERS
M. BEURAIN ayant donné pouvoir à M. DELASSUS

Secrétaire de séance : Madame PRUDHOMME

Monsieur DUPUIS ouvre la séance.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 Juillet 2016

Le compte-rendu de la réunion du 7 Juillet 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

2) Délibération sur devis concernant travaux à l'église : remplacement du marteau tinteur et du moteur de volée

Monsieur DUPUIS présente les devis de la Société HORLOGES HUCHEZ pour les travaux à l'église : remplacement du marteau tinteur et du moteur de volée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient les devis suivants de la Société HORLOGES HUCHEZ :

- Marteau tinteur : 680,50 Euros H.T. soit 816,60 Euros TTC
- Moteur de volée : 900,50 Euros H.T. soit 1 080,60 Euros TTC

Ces dépenses seront mises en investissement.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

3) Délibération sur devis concernant la création d'un accès de retournement Rue de Louvières pour le camion TRINOVAL

Monsieur PIETERS informe le Conseil que pour des raisons de sécurité les camions TRINOVAL ne peuvent plus faire de marche arrière. Deux solutions sont donc proposées : un regroupement de poubelles dans certaines rues ou la création d'accès de retournement. La première rue concernée étant la rue de Louvières.

Un devis de la SARL JLNP est présenté. Une autre entreprise a été contactée mais n'a pas donné suite.

Madame PRUDHOMME déplore qu'un seul devis soit présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le principe de la création d'un accès de retournement Rue de Louvières.

Un second devis pour comparaison va être demandé et il en sera délibéré lors d'une prochaine réunion.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

4) Délibération sur devis du Cabinet EVIA concernant un complément d'ouvrage pour la sécurisation des voies départementales

Monsieur DELASSUS présente le devis du Cabinet EVIA concernant un complément d'ouvrage pour la sécurisation des voies départementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis du Cabinet EVIA pour un montant H.T. de 3 100 Euros, soit 3 720 Euros TTC.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

5) Délibération sur les devis des travaux d'aménagement du local de remise en température

Monsieur DELASSUS présente les devis pour les travaux d'aménagement du local de remise en température.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient les devis suivants :

- Entreprise FP CONSTRUCTIONS (Démolition gros œuvre) :	3 746,99 € H.T. soit 4 496,39 € TTC
- Entreprise HUBLE (Plâtrerie) :	2 950,00 € H.T. soit 3 540,00 € TTC
- Entreprise MAQUIGNY (Electricité) :	4 700,00 € H.T. soit 5 640,00 € TTC
- Entreprise MISSENARD (Plomberie) :	5 783,00 € H.T. soit 6 939,60 € TTC
- Entreprise AVANTI (Carrelage) :	3 800,50 € H.T. soit 4 560,60 € TTC
- Entreprise GLANDDIER (Peinture) :	1 281,28 € H.T. soit 1 537,54 € TTC

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

6) Délibération sur l'indemnité de conseil à allouer au Receveur Municipal

Monsieur DUPUIS présente l'état liquidatif de l'indemnité à verser au Receveur Municipal, au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'état liquidatif pour un montant de 344,18 Euros.

POUR : 6 dont 1 pouvoir

ABSTENTION : 3 dont 1 pouvoir Messieurs DELASSUS, BEAURAIN et LECOCQ

7) Délibération sur prix de vente du terrain communal à Monsieur MENDES

Par délibération en date du 12 Novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de vendre à Monsieur Joao MENDES une bande de terrain appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur Joao MENDES ladite bande de terrain soit 52 m², au prix de 40 Euros le m², soit une somme totale de 2 080 Euros.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

8) Délibération sur participation à l'achat de tenue à l'Association ACPG CATM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une participation de 200 Euros à l'Association ACPG CATM pour l'achat d'une tenue à un porte-drapeau de Bourdon.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

9) Délibération sur subvention à allouer à l'ASC BOURDON

Monsieur DUPUIS fait part au Conseil de la demande de subvention faite par l'ASC BOURDON et rappelle le changement de dirigeants depuis le 30 Juin 2016.

Des travaux ont été faits par la nouvelle équipe, à savoir : changement des barillets de chaque bungalow, réfection de la peinture desdits bungalows, installation de panneaux signalétiques du stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'ASC BOURDON une subvention de 500 Euros.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

10) Délibération sur les contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La collectivité charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption.
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption.

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2018
- Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31.12.2016 : 3

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31.12.2016 : 1

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

11) Délibération sur décisions modificatives comptables

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR, à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes :

Recettes d'investissement :

- | | |
|---|-------------|
| - Article 1331 « Dotation d'équipement des territoires ruraux » | - 14 760,00 |
| - Article 1341 « Dotation d'équipement des territoires ruraux » | + 14 760,00 |
| - Article 1332 « Amendes de police » | - 10 845,00 |
| - Article 1342 « Amendes de police » | + 10 845,00 |
| - Chapitre 021 | - 607,39 |
| - Article 2033 chapitre 041 | + 607,39 |

Dépenses de fonctionnement :

- | | |
|------------------|----------|
| - Chapitre 023 | - 607,39 |
| - Article 615221 | + 607,39 |

Dépenses d'investissement :

- | | |
|------------------------------|----------|
| - Article 21318 | - 607,39 |
| - Article 21318 chapitre 041 | + 607,39 |

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

12) Délibération concernant la suppression du C.C.A.S

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.
Cette mesure est applicable au 1^{er} Janvier 2017.
Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 Décembre 2016 ;
par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le Maire à cette même date du 31 Décembre 2016.
Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

13) Délibération concernant la réduction des fermages

Monsieur DUPUIS présente au Conseil une demande des agriculteurs, exploitant les terres communales, sollicitant une réduction significative des fermages 2016 pour perte de récolte occasionnée par les intempéries.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'allouer, à chacun des agriculteurs, une subvention de 20 Euros l'hectare y compris le remboursement foncier.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

14) Informations et questions diverses

Monsieur DUPUIS informe le Conseil :

- qu'il a participé à une réunion du Syndicat Scolaire et du gymnase de Flixecourt.
Des travaux de rénovation du gymnase vont être effectués. La contribution communale initialement de 14 Euros va passer à 15 Euros par habitant.

- que la fusion des communautés de communes sera effective au 1er Janvier 2017. Le nom retenu pour la nouvelle Communauté de Communes est : CCNS Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Monsieur PIETERS présente au Conseil l'étude faite par TRINOVAL sur l'optimisation de la gestion des déchets ménagers.

Monsieur LECOCQ :

- déplore que la fête d'Halloween initialement prévue sur le calendrier des manifestations n'ait pas eu lieu et que des familles se proposent de l'organiser l'année prochaine. Madame PRUDHOMME rappelle que cette manifestation était à l'initiative des anciens dirigeants de l'ASC BOURDON et non proposée dans le cadre des manifestations communales, mais que toutefois cette fête pourrait être organisée à l'avenir par des associations. Elle suggère de reporter ce sujet à une réunion Commission « Fêtes et Cérémonies » en début d'année, pour établir le programme événementiel de la commune,
- demande où en est le journal communal. Madame PRUDHOMME répond qu'il est en cours de réalisation,
- demande combien de fois a été louée la salle multi-activités depuis sa rénovation et son agrandissement.
Un bilan sur l'année en cours devrait être établi pour le début d'année.

Monsieur DELASSUS informe le Conseil que :

- les travaux du mur mobile vont commencer la semaine prochaine pour la partie : pose de l'armature. Le mur quant à lui sera installé en Janvier,
- les travaux du local de remise en température commenceront le 15 Février pour se terminer fin Avril. La salle ne pourra donc pas être louée le week-end pendant cette période, mais utilisable en semaine pour des réunions, sous couvert de la commission de sécurité,
- concernant la sécurité routière des voies départementales, Monsieur BRAILLY du Cabinet EVIA a présenté au Conseil Départemental le projet de sécurisation. Le Conseil Départemental n'est pas contre ce projet étant conforme à la réglementation, mais émet des réserves concernant la signalétique sous forme de marquage au sol. Il préconise que les éléments de sécurisation soient « bordurés » donc pérennes. Monsieur BRAILLY va donc refaire un chiffrage et remettre les plans à jour.
Une commission voirie est donc prévue le 2 Décembre prochain à 18 h 30 pour en débattre.

Madame PRUDHOMME rappelle les deux réunions de la Commission « Fêtes et Cérémonies » prévues les 23 Novembre et 7 Décembre pour finaliser les manifestations de fin d'année : Noël des seniors et aînés, ainsi que celui des enfants.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 21 h 35.